

LA REPRESSION POLICIERE ET JUDICIAIRE DU MOUVEMENT D'OPPOSITION A LA LOI SUR L'EGALITE DES CHANCES

**Février – Mai 2006
Rapport de synthèse**

23 mai 2006

Ce document n'est pas un rapport exhaustif de la répression du mouvement anti-CPE. Il est le fruit du travail d'observation d'un collectif d'élèves avocats, indépendants de tout mouvement politique ou syndical.

Par respect de l'anonymat et soucis de confidentialité, les prénoms de certaines personnes ont été modifiés.

SOMMAIRE

Présentation du Collectif

Introduction

I. Des interpellations... médiatiques

A. Les interpellations

B. Les gardes à vue et vérifications d'identité

II. Une Justice politique... non médiatisée

A. Les sanctions pénales

B. Les sanctions administratives

C. L'indispensable amnistie

III. Les suites politiques

Conclusion : et après ?....

ANNEXE Tableau non exhaustif des peines prononcées et des procès à venir

PRESENTATION DU COLLECTIF

Le collectif Assistance Juridique CPE a été créé suite aux premières interpellations massives qui ont eu lieu après l'occupation de la Sorbonne.

Le collectif est constitué d'élèves avocats à l'Ecole de Formation au Barreau de Paris qui ont senti la nécessité de créer une permanence susceptible d'assister les personnes interpellées ou leurs proches. Nous sommes indépendants de tout mouvement politique ou syndical.

Conformément aux règles déontologiques de la profession d'avocat, notre action s'est strictement cantonnée à éclairer les personnes interpellées sur le cadre procédural dans lequel elles se trouvaient et les procédures auxquelles elles pouvaient être ou étaient confrontées.

Nous avons ainsi mis en place une permanence téléphonique et une adresse électronique grâce auxquelles nous avons obtenu un certain nombre d'informations qui nous ont amené à devenir observateurs privilégiés de la répression du mouvement (plusieurs centaines de courriers électroniques et d'appels téléphoniques). Nous avons donc suivi un certain nombre de procédures et avons assisté à plusieurs dizaines de procès.

Nous avons aujourd'hui connaissance d'environ un tiers des poursuites pénales engagées au niveau national dans le cadre du mouvement anti-CPE.

Ce document constitue une première synthèse de notre action qui fera l'objet d'un rapport plus détaillé dans les mois qui viennent.

Par commodité de compréhension, nous vous présentons nos observations par une présentation procédurale chronologique.

Le Collectif peut être contacté :

- par téléphone au 06 50 29 86 80
- par courrier électronique à assistancejuridiquecpe@hotmail.fr

Le présent rapport est téléchargeable sur le site suivant :

<http://repression2006.blogspot.com/>

INTRODUCTION

Au début de l'année 2006, le gouvernement français a été confronté à une contestation politique forte après avoir fait adopter le 9 mars par le Parlement la loi dite « sur l'Égalité des chances ». Une des dispositions de cette loi, l'article 8, créait un contrat de travail sui generis réservé aux moins de 26 ans : le « contrat première embauche » (CPE).

Initié début février, le mouvement d'opposition s'est amplifié au cours des semaines qui ont suivi l'adoption de la loi. Le 7 mars, entre 400 000 et 1 million de personnes défilaient dans plus de 200 villes. Le 9, près de 38 universités étaient en grève, dont la Sorbonne qui fut occupée le lendemain. L'expulsion des étudiants qui occupaient la célèbre université parisienne provoqua les premiers affrontements avec les forces de l'ordre. Le 18 mars, un million de personnes manifestent dans le pays. A Paris, de violents affrontements éclatent sur la Place de la Nation. Les manifestations et actions de lycéens ou d'étudiants deviennent alors quasi quotidiennes et sont souvent émaillées de violences et d'interpellations. Le mouvement connaît son apogée à la fin du mois de mars au cours de deux journées d'action le 28 mars et le 4 avril qui rassemblent chacune entre un et trois millions de personnes. De violents affrontements éclateront encore, notamment à Paris sur la Place de la République le 28 mars, et sur la Place d'Italie le 4 avril. Des incidents se produisent également dans de très nombreuses villes de province (Rennes, Lille, Marseille, Lyon, Grenoble, Nantes, Toulouse...)

Le pouvoir politique s'est refusé à calmer cette contestation en apportant des réponses politiques pendant plusieurs semaines. Face à ce silence, les mouvements contestataires se sont développés et ont atteint des sommets rarement égalés sous la Vème République.

Partant du constat objectif que la loi française ne fait d'une revendication politique ni un motif d'interpellation ni une circonstance aggravante de l'infraction, ce présent rapport souhaite rendre compte de la réalité policière et judiciaire du mouvement d'opposition à la loi sur l'Egalité des chances.

La vocation de ce premier rapport est donc de prouver, en exposant des cas concrets, que la seule issue digne pour un pays démocratique est l'adoption d'une loi d'amnistie pour les raisons ci-après exposées.

I. DES INTERPELLATIONS... MEDIATIQUES

Les informations parcellaires données par la majorité des médias quant à la répression du mouvement permettent pour l'heure à l'opinion publique de faire sienne l'équation suivante : personne interpellée = casseur. Les interventions successives du ministère de l'Intérieur tendaient également à légitimer cette confusion.

A. LES INTERPELLATIONS

1. UN RAISONNEMENT QUANTITATIF

Les manifestations et actions de protestation contre le Contrat première embauche ont mené à un nombre très élevé d'interpellations. D'après les chiffres fournis par le Ministère de la Justice près de 4350 personnes auraient été interpellées en marge de ces manifestations.

Les interpellations ont été particulièrement massives dans les grandes agglomérations. A titre d'exemple, plus de 600 personnes ont été interpellées rien qu'à l'issue de la manifestation du 28 mars autour de la Place de la république. Le même jour, près de 200 personnes ont été interpellées à Grenoble.

Si dans les grandes agglomérations françaises des centaines de personnes ont été interpellées (particulièrement à Lille, Grenoble, Toulouse, Nantes, Marseille et Rennes), les petites villes de province n'ont pas été épargnées par la répression policière. Nous avons ainsi été contacté par des lycéens de Lons-le-Saunier (Jura) ou de Lannion (Côtes d'Armor). De nombreuses interpellations ont également été effectuées dans des villes de taille moyenne telles qu'Angers, Tours, Reims ou Nancy.

Ces interpellations répondaient à la volonté de freiner la violence des manifestations. M. Sarkozy déclarait ainsi le 16 mars que « pour moi, la priorité, c'est d'interpeller les casseurs et d'éviter toute forme de violence inutile ». Des casseurs décrits ensuite comme étant des militants "de l'extrême gauche, de l'extrême droite", des "hooligans" et des "voyous d'un certain nombre de quartiers", nous n'en n'avons vu quasiment aucun.

2. PROFILS DES PERSONNES INTERPELLEES

Le profil des interpellés en marge des manifestations serait plutôt des jeunes étudiants, lycéens ou travailleurs précaires, sans antécédent judiciaire ni implication politique marquée, du moins à Paris.

La majorité des interpellations a eu lieu une fois la manifestation terminée, les services de police entourant alors les personnes restantes. Proportionnellement, très peu de personnes ont été interpellées en flagrant délit.

Témoignage de **Capucine** sur son interpellation lors la manifestation des **Invalides** du 23 mars :

« (...) Vers 18h, alors que j'allais quitter les lieux, je m'attardais un peu sur la place, en marge des débordements, pour voir si éventuellement la manif allait continuer malgré ce sabotage [des bandes de jeunes agressifs et de l'inaction de la police]. Les lignes de CRS se sont alors resserrées, empêchant de sortir toutes les personnes qui se trouvaient dans le même périmètre que moi (en marge, j'insiste, des affrontements qui avaient lieu). Certains ont réussi à "s'échapper" en sautant d'un parapet d'environ 5m de hauteur (assez dangereux pour se casser un membre). Puis les CRS nous ont resserré et maintenu "enfermés" pendant environ deux heures, embarquant un à un des manifestants qui avaient commis, pour seul délit, celui de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment. Pendant ces deux heures les journalistes et photographes porteurs d'une carte de presse pouvaient entrer et sortir du "périmètre de sécurité" comme ils le voulaient. Je pense que la quasi-totalité des personnes « encerclées » ont été interpellées car j'ai été une des dernières à être embarquée.

Ils nous ont ensuite emmenés dans des camions où nous sommes restés enfermés pendant plus d'une heure, puis transportés au commissariat de Barbès, dans le 18° où ils nous ont parqués dans des cellules pendant environ deux heures, fouillés, relevé notre identité et fait signer une main courante attestant que "oui" nous avons bien participé à la manifestation et que "non" nous n'avons pas troublé l'ordre public ; nous expliquant qu'ils étaient obligés de nous faire signer cette déclaration pour justifier notre présence au commissariat.

Le policier qui m'a fait signer la main courante m'a dit que nous étions 140 interpellés dans le commissariat. Ce matin, les médias faisaient état de 141 interpellations à Paris, suite aux actes de violence commis pendant la manifestation.

Pourquoi le vrai motif de ces interpellations (c'est-à-dire : aucun) n'a pas été divulgué dans les médias alors qu'une dizaine de journalistes ont été témoins de cette mascarade ?

Pourquoi les CRS ont-ils laissé des manifestants se faire tabasser par d'autres jeunes sans bouger d'un cil et ont ensuite procédé à 140 interpellations arbitraires sur des gens n'ayant commis aucune violence ?

Avons-nous été privés de liberté pendant 5 heures pour faire du chiffre et faire croire à l'opinion publique que "la police fait son boulot" face aux prétendus "casseurs" ? Ne s'agit-il pas là d'une atteinte au droit de manifester ?... »

Témoignage de **Benoît** sur cette même interpellation lors de la manifestation des Invalides, à **Paris**.

(...) En sortant, je demande le motif de notre privation de liberté durant 7 heures. Là, un policier me répond le plus naturellement du monde en me disant : " Il faut des chiffres, vous êtes le quota de casseurs de la journée. " Chose exacte, vu qu'aux infos de différentes chaînes et journaux, nous avons lu et entendu : "environ 200 casseurs ont été interpellé aux Invalides ".

Il est important de préciser qu'aucun casseur n'était présent parmi nous (que ce soit ceux qui raquêtent les manifestants ou ""casseurs"" de flics), vu que nous sommes tous ressortis sans aucune poursuite, aucun rappel à la loi, aucune amende.

Un nombre non négligeable d'interpellations a également eu lieu autour de manifestations spontanées s'étant déroulées en soirée.

A Paris, des dizaines d'interpellations ont été effectuées soit en amont, soit en aval de ces rassemblements spontanés. Les personnes interpellées nous ont fait état du caractère aveugle de ces arrestations. Toute personne se trouvant alors à proximité du lieu de rendez-vous ou de dispersion était susceptible d'être embarquée.

Ainsi, lors d'un rassemblement à St Paul le 7 avril vers 20h, un homme d'un certain age sortant d'un supermarché avec quelques courses et une bouteille de vin a été embarqué, tout comme à l'issue de la manifestation spontanée du 31 mars, une touriste américaine rentrant à son hôtel ou encore de simples passants sortant de la bouche du métro Pigalle lors d'un appel à un rassemblement (dès lors avorté) le 4 avril en soirée.

3. LES CONTROLES PREVENTIFS

Nous avons reçu un certain nombre de témoignages rapportant que des « contrôles » préventifs avaient été effectués dans les gares de plusieurs villes de banlieues parisiennes visant à empêcher un nombre important de jeunes de se rendre aux manifestations organisées au cœur de Paris..

Nicolas Sarkozy a clairement déclaré que ces mesures visaient à dissuader et à interpeller des délinquants. Le ministre justifiait ainsi sa démarche : *"Il y a des casseurs qui viennent d'un certain nombre de quartiers et qui sont les mêmes que les émeutiers du mois de novembre, c'est-à-dire qu'ils viennent pour casser, qu'ils viennent pour agresser, qu'ils viennent pour voler, c'est incontestable"*.

Ces propos heurtent directement le principe de la présomption d'innocence et se basent sur des critères purement raciaux et sociaux. Il en résulterait qu'un lycéen de Seine Saint Denis n'aurait donc pas le droit d'exprimer ses convictions politiques en manifestant comme un lycéen parisien. Ces déclarations rejoignent les discours sous-tendus lors des émeutes de novembre 2005 niant toute conscience politique aux jeunes issus des quartiers défavorisés.

Les contrôles ou blocages aux entrées des stations de métro ou de RER ont eu pour effet de créer de graves tensions dans certaines villes, parfois suivies d'affrontements avec les forces de l'ordre (comme à Savigny sur Orge, à Saint Denis, aux Ulis) menant à des dizaines d'interpellations.

Aucun élément tangible ne nous permet par ailleurs d'établir un parallèle entre les jeunes émeutiers de novembre et les auteurs de troubles de ce printemps. Il apparaît en revanche clair que ces mesures n'ont fait qu'attiser, voir créer, la tension latente de certains quartiers difficiles de banlieues parisiennes et d'augmenter le nombre de personnes interpellées durant cette période.

Il est intéressant de rappeler, à titre de comparaison, que près de quatre fois moins de personnes avaient été interpellées lors du mouvement contre le CIP proposé par Edouard Balladur en 1994, alors que les actes de vandalismes avaient été bien plus nombreux.

4. LES METHODES

**« On parle souvent de la violence du fleuve mais jamais de celle des berges qui l'enserrent »
(Berthold Brecht)**

Par le Collectif Assistance Juridique CPE

La répression du mouvement de la jeunesse né du vote de la loi dite égalité des chances a été justifiée par la présence en son sein d'éléments violents.

De ce que nous avons pu observer au travers des témoignages qui nous ont été adressés et lors des audiences correctionnelles auxquelles nous avons assisté, les personnes interpellées ou poursuivies ne présentaient pourtant guère le profil des casseurs attendus.

En revanche, nous avons découvert d'autres éléments violents, ceux-là moins médiatisés et moins diabolisés.

Dans un premier temps, après avoir demandé aux forces de police et de gendarmerie la plus grande retenue lors des manifestations, M. Sarkozy a exigé de ses hommes de l'efficacité.

La réponse ne s'est pas fait attendre : plus de 4000 interpellations en cinq semaines et sans doute autant de coups de matraque. De ceux-ci on retiendra que C. est tombée dans le coma, V. a eu deux côtes cassées, L. a subi 6 points de coutures sur le crâne.

Aucun policier n'est à ce jour comparu devant les tribunaux pour répondre de cette violence armée. La raison ne peut être recherchée dans le fait que l'Etat exerce le monopole de la force puisque des membres des services d'ordre syndicaux venus prêter mains fortes aux policiers et ayant eux aussi fait un généreux usage de matraques ne sont pas plus poursuivis.

Ont en revanche été poursuivis des centaines de jeunes. Ceux-là se sont vus privés de leur liberté pendant plusieurs heures, plusieurs jours, voir plusieurs mois. Ils ont vécu la peur pendant la garde à vue, le désarroi du passage devant le juge et pour certain l'effacement de se retrouver derrière les barreaux. Ils ont subi la violence aveugle d'un système.

Pour la plupart leur action militante n'était pourtant pas illégale. Et même si elle l'était, ne peut-on pas rétorquer qu'elle était légitime? C'est un devoir inscrit dans la Constitution de résister : nos acquis sociaux n'ont été obtenus que par des luttes, souvent violentes.

La qualification de résistant ou de délinquant est fonction tant du pouvoir en place que de l'histoire. Mandela ou De Gaulle ont résisté. Ils sont entrés dans l'illégalité pour atteindre un but légitime. Ces délinquants d'hier sont devenus les héros d'aujourd'hui.

M. Sarkozy a demandé aux policiers de mettre en place des "groupes opérationnels d'interpellation" avec éventuellement des fonctionnaires en civil couplés aux unités de maintien de l'ordre tout en ayant appelé ses hommes à "des exemples de retenue, de sang froid et de strict respect de la déontologie".

Ces policiers en civil (BAC), de plus en plus nombreux dans les cortèges, déguisés en jeunes casseurs (avec des capuches) ou en syndicalistes (identifiables à leurs autocollants) ont souvent agi dans l'illégalité. En effet, non seulement ils ne portaient que très rarement le brassard « police » lors des interpellations mais ils ont agi avec une violence, la plupart du temps injustifiable.

Le fait de ne pas porter le brassard lors d'une interpellation est un vice de procédure, mais est quasiment impossible à rapporter. Les blessures subies peuvent en revanche être prouvées par des certificats médicaux, ce que ce sont fait établir un certains de nombre de manifestant blessés, majoritairement en province.

Comme exemples de dommages collatéraux, on se rappelle évidemment de Cyril Ferez qui étaient tombé dans le coma, mais nous savons aussi qu'à Caen Charlotte est tombée dans le coma durant une journée, que Victor a eu deux côtes cassées, qu'à Paris, Laurent a subi 6 points de coutures sur le crâne, que Lila s'est fait fracturer le poignet, qu'un enfant de 3 ans a été placé en observation 24h après avoir reçu des gaz lacrymogènes...

Le 16 mars, les services de la préfecture de Police de Paris annonçaient que 18 manifestants avaient été blessés dans la journée dans la capitale. Le nombre de personnes blessées par les policiers et gendarmes ne sera probablement jamais connu. L'IGS a été saisi du cas de Cyril Ferrez et différentes personnes nous ont précisé qu'elles avaient porté plainte contre les policiers interpellateurs.

Dans l'hypothèse où la personne interpellée est renvoyée devant le juge pénal, il a l'occasion de rendre public les circonstances de son interpellation. La distinction entre victime et délinquant est alors particulièrement « ténue »... En témoigne le procès de Thomas et Kévin ayant eu lieu le 9 mai au TGI de Paris.

Kévin, 19 ans, et **Thomas**, 26 ans et père de famille étaient ce jour là jugés pour violences sur personne dépositaire de l'autorité publique et dégradations de bien public. Aucun des deux n'avait de casier judiciaire. Ils auraient, selon les déclarations des policiers, jeté un projectile sur une voiture de police le 1^{er} avril lors de la manifestation spontanée ayant suivie l'allocution de Jacques Chirac relative à la promulgation du CPE. Ils nient fermement avoir lancé quoique ce soit sur le véhicule. Les deux prévenus ont subi des violences graves lors de leur interpellation. Ils disent tous deux avoir été arrêté par « un coup de matraque au niveau de la tête » puis avoir été roué de coups une fois au sol. Des certificats médicaux établis au cours de la garde à vue font état de « multiples contusions au niveau de l'ensemble du corps » et prescrivent pour les deux une incapacité totale de travail de 6 jours. Ils ont été condamnés à 3 mois d'emprisonnement avec sursis alors qu'ils n'ont, eux blessé personne.

Nous avons enfin noté avec consternation la collaboration des services d'ordre syndicaux avec les services de police à Paris. Ces S.O. ont non seulement brutalisé des dizaines de manifestants mais en ont aussi remis un certain nombre aux forces de l'ordre placées en retrait du cortège.

Une grande partie des interpellés présents dans un des commissariats du 13^{ème} arrondissement de Paris le 4 avril auraient ainsi préalablement été livrés par les S.O. syndicaux aux policiers interpellateurs.

Témoignage de **Jean** sur les violences qu'il a subi de la part de membres de la S..O. de la CGT lors de la manifestation du 28 mars Place de la République à **Paris**.

« C'était peu avant 18h, j'étais sur le terre plain central, place de la République, loin des affrontements, loin de la casse, mais seulement à quelques mètres du service d'ordre de la CGT qui formait une ligne à la manière des CRS. Derrière moi ça gueulait « CGT collabos » ; c'est alors que les 30 à 50 mecs de la milice syndicale sortirent d'en dessous de leurs blousons des barres de fer, des pieds de chaise et des matraques télescopiques... L'un deux crie « camarade » puis les autres reprennent ensemble leur cri de guerre et chantent en hurlant vers le terre plain central. Je tente d'esquiver mais pris par surprise et la chaîne étant trop longue, je me prends un coup de bâton sur la tête. Je tombe à terre et j'entends « j'en tiens un », puis c'est une dizaine de ces brutes qui se mettent autour de moi distribuant les coups de pieds, coups de matraque et se tirant les uns sur les autres pour pouvoir me mettre des coups, tout en s'engueulant pour savoir s'il fallait me livrer à la police ou pas.

Un manifestant finira par me porter secours, il me saisit et me traîne par la capuche sur une dizaine de mètres. J'entends alors « ça va cousin ? », j'ai le crâne en sang, sonné, je n'arrive pas à lui répondre mais je me relève et je me casse. »

Dans un article paru le **27 mars dans Libération**, intitulé «Services d'ordre et policiers préparent ensemble la manifestation du 28 mars », un dirigeant d'un SO y expliquait : « les jeunes sont souvent très mobiles et violents, c'est difficile d'intervenir et quand on les bloque, on fait quoi ? ».

Des fiches d'interpellation sont en principe établies par l'agent interpellateur qui y relate son identité, les raisons ayant motivées l'interpellation, les conditions, l'heure et le lieu de déroulement. Ces fiches ne sont pas réglementées par le Code procédure pénale et découlent donc de la seule pratique policière.

Il est intéressant de relever que dans les quelques fiches auxquelles nous avons eu accès, la motivation de l'interpellation est toujours la même : le manifestant se livrait à des actes de violences.

Un nombre important de personnes dès lors interrogées en garde à vue n'ont cependant pas eu à répondre de ce chef de poursuites et ont soit été relâchées à l'issue de leur garde à vue ou du contrôle d'identité, soit été renvoyées pour un autre chef d'inculpation devant les tribunaux.

De nombreuses personnes nous ont encore rapporté que l'agent qui établissait le PV d'interpellation censé établir que la personne interpellée était l'auteur de faits délictuels n'était pas celui qui les avait arrêté, mais un autre agent dont le rôle se cantonnait à rester en marge des affrontement et à simplement rédiger les PV. Parfois, de tels vices de procédure ont été soulevés avec succès devant les tribunaux, aboutissant à la relaxe des prévenus.

Une fiche d'interpellation expliquait autrement que l'agent interpellateur lui-même était incapable d'identifier qui avait jeté le projectile mais que les personnes interpellées revenaient du périmètre d'affrontement.

Le nombre total de personnes interpellées durant ces trois semaines de conflit social s'élève à près de 4500.

4500 personnes ont donc subi une mesure privative de liberté.

Si la majorité d'entre elles n'a pas eu à comparaître devant les tribunaux, tous se sont vu privés de leur liberté, parfois quelques heures, parfois quelques jours dans des conditions pas toujours conformes au droit.

B. LES GARDES A VUE ET VERIFICATIONS D'IDENTITE

A l'issue de leurs interpellations les manifestants ont été amenés dans des commissariats de police.

Nous savons que 4350 personnes ont été interpellées, et que par ailleurs 1950 personnes ont été placées en garde à vue. Cela ne signifie pas que ces 1950 personnes l'aient été à l'issue de leur interpellation, des personnes ont pu être convoquées ultérieurement devant les services de police.

On peut cependant avancer, en comparant ces chiffres fournis par le Ministère de la Justice, que pas loin de 2.500 personnes ont du subir une mesure de vérification d'identité.

1. LES VERIFICATIONS D'IDENTITE

Une vérification d'identité est une mesure privative de liberté dont la finalité est de vérifier ou d'établir l'identité d'une personne. Elle n'est possible que dans deux hypothèses : soit en cas de refus, soit en cas d'impossibilité pour la personne de justifier son identité lors d'un contrôle.

Or, des personnes qui nous ont contacté et qui ont du subir cette mesure, toutes étaient en mesure de prouver leur identité.

Cette forme de rétention policière ne peut durer selon les textes que le temps

«strictement nécessaire », et en tout état de cause pas plus de quatre heures. La personne peut alors prouver son identité par tout moyen (carte d'identité, carte de transport, carte d'étudiant, appel à un employeur ou à un proche, etc...). Ce n'est qu'en cas de refus de la personne de le faire ou en cas de délivrance d'informations manifestement inexacts que le procureur pourra autoriser le policier à relever ses empreintes digitales ou établir des photographies.

Comme nous l'avons dit cette mesure a été subie par plusieurs centaines de personnes, qui pour la quasi-totalité d'entre elles pouvaient justifier sur le champ de leur identité. On ne peut donc que condamner le fait que ces personnes aient été sans fondement privées de leur liberté, ne serait-ce que durant quelques heures.

Nous avons appris que quelques dizaines d'entre elles ont en plus du donner leurs empreintes digitales et se faire prendre en photo alors même qu'elles étaient titulaires de cartes d'identité.

C'est notamment le cas de **Kader**, interpellé et contrôlé le 28 mars à **Paris**.
Le 28 mars dernier, à la fin de la manifestation anti-cpe, je me suis retrouvé, moi, comme beaucoup d'autres encerclé par les CRS.
Conduit au commissariat du 13^{ème} arrondissement de Paris, la police a procédé à un contrôle d'identité suivi d'une prise d'empreintes et de photos.
J'ai pu lire que la prise d'empreintes n'était admise que si l'identité de la personne ne pouvait être établie, or, j'ai présenté à l'officier de police ma carte d'identité, mon permis de conduire ainsi que ma carte d'étudiant Celui-ci a eu le loisir de relever toutes les informations nécessaires (numéro du permis, adresse, résidence ...)
A noter que je suis (j'étais...) totalement inconnu des services de police.

Nous avons même eu connaissance de quelques personnes qui ont du donner leurs empreintes génétiques. La plus grande partie de ces personnes ont été relâchées à l'issue de cette rétention de quelques heures, mais certaines seront dès lors fichées alors qu'aucun fait répréhensible ne peut leur être reproché, sinon celui d'avoir manifesté.

Enfin, la loi sur la Sécurité Intérieure (LSI) de mars 2003 et la loi dite Perben II du 9 mars 2004 a considérablement étendu les possibilités – légales cette fois-ci – de fichage ADN, de prise d'empreintes et de photos. Initialement prévue dans le cadre de délits et de crimes sexuels, la prise d'échantillons ADN a été étendue à quasiment tous les délits, et ne concerne plus seulement les personnes condamnées, mais également les mises en cause.

Rosa, étudiante ERASMUS de nationalité espagnole à Paris X a participé à une action anti-CPE au CROUSS de **Nanterre**. Il s'agissait d'une occupation au cours de laquelle des « posts-it » avaient été collés sur les murs. Le CROUSS a porté plainte pour « dégradation de biens privés », délit dorénavant susceptible de donner lieu à un relevé ADN.
Rosa, ainsi qu'une dizaine d'autres étudiants ont été convoqués au commissariat de Nanterre pour ce fichage ADN. Deux d'entre eux ont refusé de s'y soumettre et ont effectué 24 heures de garde à vue. Ils sont passibles d'une peine d'un an de prison et de ... d'amende.

2. LES GARDES A VUE

1950 manifestants opposés à la loi dite sur l'égalité des chances ont été placés en garde à vue.

Cette mesure privative de liberté ne peut en principe durer plus de 24 heures, renouvelable une fois (soit 48 heures au total, prolongée éventuellement par un passage au dépôt en attente du passage devant le juge).

Les conditions dans lesquelles certaines de ces en gardes à vue se sont déroulées sont épouvantables. Cellules minuscules, pestilentielles, surpeuplées pour certains ou attentes dans des garages pour d'autres. Certaines personnes nous ont narré que le fourgon qui les transportait avait du tourner près de deux heures avant de trouver un commissariat susceptible de les accueillir tant ceux là étaient déjà surchargés.

Cette surcharge a été l'excuse à des retards dans la notification des droits des gardés à vue, voire à la privation de certains de ces droits. Paul n'a ainsi pas pu voir l'avocat qu'il avait choisi. Bertrand, lui, a eu l'alternative entre la visite d'un médecin ou d'un avocat. Il a choisi de voir le médecin tant son interpellation le faisait souffrir. Il a quand même du rester 20 heures dans sa cellule avant d'être relâché, sans poursuite.

Le non respect d'un certain nombre de règles de procédure explique que quelques poursuites aient été abandonnées ou annulées par les tribunaux. Reste que plus de 500 personnes ont du subir, pour la première fois pour la plupart, leur première nuit au cachot pour rien.

Si la majorité des personnes ont été interpellées puis placées en garde à vue pour des actes de violences, il est intéressant de noter que beaucoup d'entre elles ont n'ont pas été interrogées sur ces agissements (qui auraient été niés) mais pour leur simple participation à un attroupement (non dispersion à l'issue de la manifestation, participation à un rassemblement non autorisé).

Un certain nombre de témoignages nous ont rapporté qu'une étrange alternative leur avait été proposée : soit ils étaient placés ou maintenus en garde à vue soit ils acceptaient de signer une main courante dans laquelle ils reconnaissaient leur culpabilité dans des actes de violences qu'ils n'avaient pourtant pas commis. Ainsi, un retraité, après avoir houspillé les forces de l'ordre et donc été conduit au poste pour un outrage, terrorisé à l'idée de rester plus longtemps dans ces geôles, a accepté de reconnaître qu'il avait, à 77 ans, commis des violences sur les forces de l'ordre. Un professeur dans une Université parisienne nous a également contacté en relatant des faits similaires...

Certaines personnes se sont également plaintes de l'absence repas durant quasiment 24 heures, et la majorité des gardés à vue ont fait état de la mauvaise qualité de ceux-ci (même plat servi durant trois ou quatre repas, plats froids et insipides, etc....). Ces questions de qualité de la nourriture servie en garde à vue, qui

peuvent paraître insignifiantes, ne doivent pas être négligées quand on pense que certaines personnes ont été directement présentées au juge à l'issue de ces heures éprouvantes de garde à vue et ne disposaient donc pas de l'intégralité de leur facultés de réaction.

Viennent s'ajouter à la mauvaise qualité de la nourriture, l'impossibilité récurrente de se reposer ou de dormir (interrogatoire en pleine nuit, va et vient incessants, ou même absence de couchette), qui ont encore des incidences sur l'image de soi que l'on présentera aux juges.

Enfin, un nombre très important de témoignages nous a fait état d'insultes et de propos racistes ou dégradants et parfois même de menaces de mort.

Témoignage d'**Antoine**, narrant son placement en garde à vue à **Tours**.

Dès 11h je me trouve place Jean Jaurès. Avec quelques camarades étudiants nous participons à un rassemblement appelé par le collectif des sans papiers et des demandeurs d'asiles. Peu avant midi, je parts avec mon amie J. acheter à manger. La sandwicherie est à une quarantaine de mètres de la place Jean Jaurès. C'est devant cette sandwicherie que deux policiers en civils m'arrêtent. Ils arrivent par derrière, me montrent furtivement leurs cartes de police et me disent : « Monsieur Bureau, suivez nous. » Ils m'empoignent alors chacun un bras et m'éloignent de la place Jean Jaurès, direction la rue de Bordeaux. Je dis à mon amie de partir tout de suite prévenir les camarades qui sont place Jean Jaurès. J'alerte la population en criant : « Je m'appelle Antoine, je suis militant anti-CPE, la police est en train de m'arrêter alors que j'acheter un sandwich, prévenez les gens qui sont place Jean Jaurès et ceux qui sont à la faculté. » Au début de la rue de Bordeaux, ils m'emmènent dans le renforcement d'une galerie marchande, me plaquent contre la vitrine d'un magasin et me passent les menottes. Je continue d'alerter les passants. Les policiers sont vites débordés par l'arrivée de mes camarades. Ceux-ci protestent contre l'arrestation et essaient de s'interposer. Un policier appelle alors la voiture d'urgence.

Celle-ci déboule rue de Bordeaux et stoppe à notre hauteur. Le conducteur et le passager sortent, leur tonfas à la main pour disperser par la force mes camarades. Ils m'embarquent violemment dans la voiture. Ils démarrent à toute vitesse, malgré la présence de personnes devant la voiture. Le passager dit clairement : « Ecrase les on s'en fout, faut dégager ! », ou alors : « On sort les gazer ! » Les personnes se poussent au dernier moment. Deux policiers sont assis à côté de moi. Celui qui se place à l'opposé de moi me lance un premier coup de poing sur le visage en me traitant de « sal enulé de gauchiste de merde. » Puis ont volé les « enfoiré ! », « connard ! », « fils de pute ! », « ordure ! ». Il me frappe une deuxième fois au ventre : « Tu vas voir sal bicot ce que c'est la gégène ! », « Cette nuit on viendra te casser toutes les dents ! », « Tu vas payer cher, on va te péter ta gueule de merde ! », « On n'aurait pas d'ordre tu serais déjà mort ! »

Arrivés dans le parking du commissariat, le même policier me sort de la voiture en m'étranglant à l'aide de mon écharpe. Je demande la venue immédiate d'un médecin pour constater les coups. Il me répond : « Le jour où je t'envoie un médecin ce sera un médecin légiste. » Là il me jette contre un chambranle de porte en se marrant.

Puis il me traîne jusqu'au bureau des gardes à vues. Je demande la raison de ma présence. Il m'empoigne par le col et me dit : « Ferme ta gueule, je t'entends parler encore une fois je t'explose ! T'as compris connard ? » Il m'arrache mes habits pour les fouiller. Déchire mes badges « non à l'université de classe » et « agir contre la guerre » en détériorant ma veste. Ils me mettent nu, sans me toucher, je peux me rhabiller. Puis, ils me jettent dans une cellule.

Un quart d'heure plus tard, un policier vient me signaler que je suis en garde à vue pour 24 heures. Le motif : dégradations en bande organisée sur les locaux de l'UMP. Je suis resté entre 4 et 5 heures en cellule. J'avais demandé un médecin, je ne l'ai pas vu. Je n'ai rien signé, à part ma levée de garde à vue. Je dénonce ici fermement les violences physiques et verbales, les intimidations et les injures racistes que les forces de police m'ont fait subir. Antoine.

II. UNE JUSTICE POLITIQUE... NON MEDIATISEE

A. LES SANCTIONS PENALES

Au terme d'une garde à vue, si les charges sont suffisantes, les personnes sont déférées devant le Procureur de la République qui décide des poursuites pénales appropriées. Au 18 avril 2006, ces poursuites ont concerné près de 637 personnes, essentiellement pour des actes de « violences sur personne dépositaire de l'autorité publique n'ayant pas entraîné d'interruption temporaire de travail ».

L'absence d'ITT sous-entend une absence de victime identifiée. Les faits reprochés sont donc majoritairement des jets de projectiles sur les forces de l'ordre, sans que soit rapportée la preuve que ces mêmes projectiles auraient causés des blessures physiques ou un choc psychologique suffisant sur une personne identifiée.

Ces infractions dont se disent victimes les forces de l'ordre ont cependant un « avantage » indéniable pour l'accusation : la preuve de l'infraction n'est en principe apportée que par la seule déclaration du policier. On comprendra facilement que la personne prévenue de ce type d'infractions n'a presque aucune possibilité de démontrer son innocence et donc d'échapper à une peine systématique.

Alors que les médias ont largement focalisé leur attention sur des actes de violences sur manifestants (vols avec violence) ou de dégradations de biens publics ou privés (incendies de voitures, dégradations d'abribus...), il est intéressant de remarquer que ces incriminations sont rares devant les tribunaux.

Ces mêmes médias ont largement repris la dichotomie présentée par le ministre de l'Intérieur qui voudrait nous faire croire que les forces de l'ordre ont arrêté des « casseurs » préalablement identifiées, de manière à ce qu'ils soient présentés devant le Justice. Cette présentation simpliste ne tient pas :

- En premier lieu, la comparaison des chiffres nous montre que les poursuites pénales (637) ont concerné moins de 15% des personnes interpellées (4500).
- En second lieu, le profil des personnes qui ont comparu devant les tribunaux ne correspond que rarement à celui du « casseurs » multirécidivistes connus et identifiés par les services de police. Ce sont essentiellement des étudiants et des lycéens, impliqués dans le mouvement, sans antécédents judiciaires. **Un bon nombre de leaders locaux ont été interpellés et présentés à la Justice, notamment dans les villes de province dans lesquelles ils ne bénéficient pas de l'anonymat parisien.** L'absence d'antécédents judiciaires ne permet alors pas de contrebalancer le fait qu'ils étaient connus des services de police et de renseignements pour des activités politiques et syndicales pourtant légales.

A **Marseille, Oscar** est un militant actif de l'association « La Rage du Peuple », implantée dans le quartier de Noailles. Il est la seule personne à avoir fait de la détention dans le cadre des manifestations marseillaises anti CPE. A **Puteaux, Faytac** est le leader de la contestation lycéenne. Il participe fin mars à une manifestation au sein de l'Université de Nanterre. Quelques vitres sont cassées. Le 2 mai, il est convoqué au commissariat puis déféré devant le juge de enfants au terme de 48 heures de garde à vue et de dépôt. A **Paris** dans le 15^{ème}, **Walid et Gabriel** mobilisent une partie de leur Lycée pour manifester contre le CPE. Ils sont interpellés le 21 mars et restent depuis interdits d'accès à leur établissement malgré qu'ils contestent les faits qui leurs sont reprochés. A **Lyon, Stéphane** est un militant actif et connu des services de renseignements. Une précédente condamnation de 15 jours de prison avec sursis pour s'être interposé lors d'une expulsion de sans papiers suffira à le présenter comme un dangereux délinquant. Il est condamné le 3 avril à deux mois d'emprisonnement pour un pseudo vol avec violence, alors même que la victime (une policière) n'a pas été blessée et qu'aucun objet ne lui a été dérobé... Le Parquet, jugeant la peine trop clémente a fait appel de sa condamnation. Il sera alors condamné à six mois d'emprisonnement ferme.

- Enfin, beaucoup de dossiers pourtant retenus par le Parquet comme suffisamment crédibles pour faire l'objet d'un passage devant le tribunal se sont révélés vides de preuves formelles ou d'éléments matériels susceptibles de prouver la culpabilité des personnes déférés. Ils ne comportaient alors qu'un bref procès verbal d'interpellation ne fournissant que peu d'éléments quant à l'identification de la personne soupçonnée ou quant à la description des faits reprochés. Ceci alors même que les services de police ont largement

mis en avant de nouvelles techniques d'identification des « casseurs », allant des billes de peintures projetées sur les manifestants aux caméras de vidéo surveillance et à la prise de photos. A notre connaissance, aucuns éléments de preuve audiovisuels n'ont été apportés au cours des procès, malgré les demandes répétées des avocats de la défense qui réclamaient l'apport de preuves formelles. Par un malheureux hasard, les caméras de vidéo surveillance de la Place de la Nation ne fonctionnaient pas le 18 mars, lorsque de violents incidents se sont produits en début de soirée, au cours desquels a notamment été blessé le syndicaliste Cyril Ferez.

Malgré cela, les tribunaux ont été particulièrement sévères, et les Procureurs ont généralement suivis les consignes de sévérité qu'ils ont reçu de leur Ministre de tutelle, Pascal Clément. **Une circulaire datée du 24 mars 2006**, relative aux réponses pénales aux infractions commises à l'occasion et en marge des manifestations contre le contrat première embauche, est particulièrement explicite sur ce point. Elle est adressée aux Procureurs généraux près les Cours d'appel (magistrats du parquet) et, « pour information » aux Premiers Présidents des Cours d'appel (magistrats du siège).

Il ressort de cet acte trois instructions principales :

1. **Fermeté dans les sanctions** : « les exactions qui se développent à l'occasion et en marge des manifestations contre le CPE imposent que vous mobilisiez l'ensemble de vos parquets pour assurer la nécessaire réactivité et **l'indispensable fermeté** vis-à-vis de ces actes de délinquance. (...) Je souhaite notamment que les représentants du ministère public n'hésitent pas à requérir des peines de prison ferme chaque fois qu'un trouble grave aura été porté à l'ordre public. »
2. **Nécessité de justice expéditive** : « Dès que les faits imputés aux mis en cause seront caractérisés, la procédure de comparution immédiate devra être privilégiée. »
3. **Volonté d'un « stock » de suites judiciaires** : « Les informations sollicitées consistent en un cumul des suites judiciaires réservées aux manifestations depuis le début du mois de mars ; il s'agit donc de raisonner en stocks et non en flux. »

Rappelons que seuls les magistrats du parquet sont soumis hiérarchiquement au Garde des Sceaux. Les magistrats du siège sont quant à eux indépendants du pouvoir politique. Cette indépendance a pour objet de garantir la séparation des pouvoirs.

Selon nos constatations, cette injonction ministérielle a été parfaitement appliquée : à travers une justice expéditive et ferme, le ministère de la justice a obtenu un stock impressionnant de condamnations... au prix de nombreuses injustices.

UNE JUSTICE EMPREINTE DE « RAPIDITE »... EXPEDITIVE ?

Seul....

Par le Collectif d'Assistance Juridique CPE

Au lendemain des manifestations, après plusieurs jours de garde à vue, ayant tout juste eu la possibilité de prévenir leur famille, des étudiants interpellés dans le cadre des mouvements anti-CPE, comparaissent devant les juges de la 23^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal de Grande instance de Paris.

Une audience, un avenir.

M., jeune étudiant dans un lycée professionnel de la région parisienne, va être jugé en cette fin de mois mars.

Accusé de violences volontaires à l'encontre de personne dépositaire de l'autorité publique (jets de projectiles), de rébellion pour avoir refusé de se faire mettre à terre lors de son interpellation, d'outrage pour l'invective «*enculés, police partout, justice nulle part*», M., dans le box des prévenus, s'avance. Mais l'avocat est absent. A trois reprises cet après midi, M. s'avancera pour être jugé, en vain. Usant la patience du Président, l'avocat s'expliquera nonchalamment : «C'est le greffe qui répartit les affaires entre les avocats commis d'office sans prendre en compte l'existence des deux sections de la 23^{ème} chambre ».

Le juge : - Acceptez-vous d'être jugé en comparution immédiate ?

En d'autres termes, acceptez vous de faire partie de cette parodie, d'un jugement effectué en une quinzaine de minutes sans aucune préparation de défense décente possible.

M. : - Oui

Que pouvait-il répondre ?

Après l'énoncé des faits, une brève audition du prévenu, le procureur, une femme d'une quarantaine d'années, peut être mère de famille, prend la parole. Elle requiert trois mois de prison ferme avec mandat de dépôt pour ce jeune homme sans aucun antécédent judiciaire *qui* nie avoir jeté des projectiles contre les CRS présents ce jour là Place d'Italie. Le procès-verbal de la police le décrit comme « ému et angoissé ». Personne ne remettra en cause cette description...

Au fond de la salle d'audience, une femme se prend la tête dans les mains, des larmes coulent, sa mère.

A-t-il quelque chose à rajouter pour sa défense ? : « Je regrette, je suis désolé... », dit-il des sanglots dans la voix.

A 21h30, le verdict tombe : trois mois de prison ferme.

Ce soir là, un jeune lycéen, qui devait passer son baccalauréat en juin, voit sa vie basculer, ce sentiment d'injustice en lui, celui de s'être trouvé au mauvais endroit au mauvais moment.

Se pose alors la problématique du sens de la détention, répond t-elle ici à son objectif de réinsertion sociale ?

La circulaire du ministre de la Justice enjoignant les parquets de requérir systématiquement des peines de prison ferme contre les personnes interpellées lors des manifestations ne doit-elle pas être remise en cause ?

La rapidité de la Justice se traduit en matière pénale par la **procédure de comparution immédiate**, anciennement dénommée « traitement des infractions en temps réel ». Près de la moitié (42%) des personnes poursuivies ont été traduites en procédure de comparution immédiate. Au terme de sa garde à vue, la personne mise en cause est alors transférée au dépôt du tribunal de grande instance dans l'attente de son jugement. Ce délai peut varier de un à trois jours, pendant lesquels le prévenu n'a pas la possibilité de se laver, de se changer, de communiquer avec ses proches ou de préparer correctement sa défense. S'il ne connaît pas

personnellement un avocat, son défenseur lui sera commis d'office et bénéficiera d'un délai souvent très court pour préparer sa défense. L'encombrement des juridictions de comparution immédiate peut parfois retarder le jugement jusqu'à une heure tardive de la nuit.

Walid et Gabriel furent ainsi jugés le 24 mars à 4 heures du matin devant la 23^{ème} chambre correctionnelle du **TGI de Paris**. L'audience avait commencé à 13h30... Ils avaient été interpellés le 21 mars au matin.

Le prévenu a toujours la possibilité de refuser la procédure de comparution immédiate, les juges étant dans l'obligation de demander l'accord de la personne mise en cause. **L'accord est alors biaisé** lorsque l'on sait que le Parquet demande quasi systématiquement le placement en détention provisoire en cas de refus, dans l'attente du jugement. Ce placement en détention peut atteindre une durée d'un mois.

Fin mars, à **Marseille**, **Oscar** participe à une action anti CPE sur le Vieux-Port. Il a alors une brève altercation avec une journaliste de LCM, la chaîne d'informations locales, qui continue à le filmer alors qu'il manifestait son refus d'apparaître à la télévision. Un coup est porté à la caméra. La journaliste porte plainte. Cinq jours plus tard, au cours d'une autre manifestation, il est repéré puis interpellé violemment et sans motif par des agents de la Brigade Anti Criminalité. On lui signifie alors un délit « d'incitation à l'émeute, de rébellion et d'outrage » qu'il conteste. Cette interpellation permettra cependant de le déférer devant le Parquet dès le lendemain et de le juger pour les faits commis auparavant. Par réflexe militant et n'ayant pas eu le temps de préparer sa défense, il refuse la comparution immédiate. Le juge le maintient alors en détention. Il partira pour une durée de 15 jours à la prison des Beaumettes en attente de son jugement... et ne sera finalement condamné « qu'à des travaux d'intérêt général assorti d'une amende ».

Le choix de préférer la procédure de comparution immédiate à celle de la citation à comparaître par Procès Verbal appartient au Procureur. Il est curieux de constater que pour des faits similaires, commis par des individus au profil semblable, interpellés dans les mêmes circonstances parfois le même jour au même endroit, certains comparaissent en procédure de comparution immédiate tandis que d'autres reçoivent une convocation pour un jugement ultérieur. Sachant les conséquences que peut engendrer cette distinction de traitement, le passage devant le Procureur peut parfois s'apparenter à un jeu de roulette russe....

UNE JUSTICE EMPREINTE DE SEVERITE

Les ministres de la Justice et de l'Intérieur ont tous deux donné des consignes d'une extrême fermeté. Nicolas Sarkozy a ainsi demandé le 22 mars « d'arrêter les casseurs » pour lesquels il a demandé des condamnations exemplaires afin « de dissuader » tous ceux « qui auraient l'envie de les imiter ». Ce message sera suivi par Pascal Clément qui écrit dans sa circulaire du 24 mars qu'il « souhaite que les représentants du ministère public n'hésitent pas à requérir des peines

d'emprisonnement ferme chaque fois qu'un trouble grave aura été porté à l'ordre public ».

Les représentants de ministère public ont été particulièrement sévères dans leurs réquisitions, suivant à la lettre les instructions de leur ministre de tutelle. Certains n'ont pas hésité à qualifier des prévenus, pourtant sans antécédents judiciaires de « casseurs qui nuisent gravement à la démocratie » (TGI Paris, audience du 31 mars)... Ils réclamaient alors une « Justice de l'exemple » (TGI Rennes, audience du 24 mars).

Ce qui est encore plus surprenant, c'est que les juges ont largement suivi les réquisitions du Parquet et leurs consignes de fermeté. **Plus de 70 peines de prison ferme ont ainsi été prononcées** dans le cadre de la répression du mouvement. Nous avons eu connaissance de près de la moitié d'entre elles et force est de constater que ces personnes, jugées le plus souvent dans le cadre des comparutions immédiates, n'auraient pas été incarcérées en dehors des « circonstances exceptionnelles » liées au mouvement anti CPE.

Cédric, étudiant de 20 ans à **Créteil** est jugé le 24 mars pour violences sur agents. Il aurait lancé une bouteille de verre sur des CRS au terme d'une manifestation parisienne dans le quartier latin. Bien qu'il nie les faits qui lui sont reprochés, que le projectile n'ait atteint personne et qu'aucune victime n'est identifiée, et qu'il n'ait jamais fait l'objet de quelconques poursuites judiciaires, il sera condamné à 3 mois de prison ferme et incarcéré à Fleury Mérogis. Il n'avait jamais fait de garde à vue de sa vie.... De là à dire que son origine africaine et banlieusarde aient un rapport avec sa condamnation... Ce sont des faits similaires que l'ont reproché à **Toni**, interpellé le 28 mars sur la Place de la République à **Paris**. Jugé en procédure de comparution immédiate le 31 mars, il est condamné à 2 mois de prison ferme. Pacifiste par conviction, paysagiste en formation, il comparaisait également pour la première fois devant les tribunaux. Il a toujours nié les faits...

Le 30 mars 2006 lors d'une manif contre le CPE à Lyon, un militant, Stéphane, voulait simplement faire remarquer qu'une femme R.G. n'avait rien à faire au sein de cette manifestation contre le CPE. C'est ainsi, que, selon plusieurs témoignages, dont deux personnes qui ont été citées à la barre, Stéphane en passant devant elle, d'une seule main lui a tiré légèrement la anse de son sac et a continué sa route au sein de la manif en disant à voix haute : "Regardez-là, vous voyez bien que c'est un flic !" Elle n'a semblé pas du tout traumatisée de ce geste puisque aussitôt après elle tentait de dialoguer sur un autre sujet avec des étudiants manifestants. Deux heures après, Stéphane a été violemment interpellé par une charge de CRS.

Après une garde à vue prolongée, Stéphane est passé au tribunal, en comparution immédiate, le 3 avril. On lui a reproché une tentative de soustraire frauduleusement avec violence le sac à main d'une femme fonctionnaire de police. De plus on l'a trouvé en possession de tracts expliquant les droits en garde à vue et de compte-rendu d'audience au tribunal... C'est très grave ! C'est donc un meneur ! D'ailleurs on a dit de lui que c'était le meneur de l'occupation du local de l'UMP le 14 mars alors qu'il n'est même pas entré dans ce local. Il a été condamné à ce moment-là en comparution immédiate à **deux mois de prison ferme**. Ainsi qu'à 50 euros de dédommagement pour violence morale à la R.G. et 200 euros de frais de justice. Mais cela ne s'arrête pas là, car le 5 avril c'est le parquet général qui fait appel de cette décision.

L'avocat général a affirmé que le but de la manoeuvre était bien de voler le sac de la policière ; qu'il n'avait rien à faire dans cette manifestation puisqu'il n'était ni lycéen, ni étudiant [alors qu'il y avait de nombreux travailleur-es et précaires contre le CPE dans cette manif...]. Il a dit de lui qu'il faisait partie d'une mouvance minoritaire extrémiste présente ici pour faire dégénérer la manifestation. Et a requis contre Stéphane six mois ferme.

L'avocat de Stéphane, a dit que c'était totalement erroné. Peut-on parler de mouvance ultra minoritaire qui a fait plier le gouvernement par rapport au CPE ? C'est tout le pays qui a dû manifester et non une mouvance extrémiste... Stéphane est militant et sans militants il n'y a pas de démocratie. Sa place était bien dans cette manifestation. Il n'a jamais voulu voler le sac. Il n'y a rien de sérieux qui dit qu'il voulait faire dégénérer la manifestation. Il a été déjà trop sanctionné pour un geste malencontreux.

La condamnation de la cour d'appel de Lyon est tombé le jeudi 18 mai : c'est extrêmement lourd ! **SIX MOIS DE PRISON FERME** et 5 ans d'interdiction des droits civiques.

(Texte sur Stéphane publié en intégralité sur le site <http://rebellyon.info>)

Cette sévérité n'a cependant pas fait renoncer le ministre de l'Intérieur dans sa conviction selon laquelle il « trouve (...) qu'il n'y a pas eu de peines assez sévères, que les peines de prison ferme, notamment, n'ont pas été assez sévères »...

Il est enfin intéressant de **comparer les peines** particulièrement sévères prononcées dans le cadre des comparutions immédiates alors que le mouvement d'opposition au CPE était dans une phase ascendante, avec celles, plus clémentes, des procès qui se sont déroulés à partir du 25 avril, une fois que l'article 8 de la loi sur l'égalité des chances ait été retiré.

Michaël et Jonathan sont interpellés tous les deux le 4 avril à **Paris**, sur la Place d'Italie, à la fin de la dernière manifestation de masse contre le CPE. Michaël est accusé de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique, en l'occurrence des jets de projectiles, de rébellion – il se serait débattu lors de son interpellation – et de violences légères sur un journaliste qui n'a pas porté plainte. Il ne reconnaît que la rébellion, n'a pas de casier judiciaire, vit chez ses parents et prépare son bac. Jonathan, interpellé donc le même jour au même endroit, est également accusé de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique et de rébellion. Il aurait poussé un policier lors de son interpellation, qui en tombant, s'est fracturé le poignet, entraînant 21 jours d'arrêt de travail... Les preuves de sa culpabilité ne sont pas plus établies que pour Michaël, mais deux condamnations pour violence, alors qu'il était mineur, figurent à son casier judiciaire.

Jonathan, sera condamné à 3 mois d'emprisonnement avec sursis. Michaël, lui, sera condamné à 3 mois de prison ferme... Il a été jugé le 7 avril en comparution immédiate devant la 23^{ème} chambre correctionnelle du TGI de Paris. Jonathan a eu plus de chances. Il a refusé la comparution immédiate et a été jugé le 28 avril. Le CPE était retiré. L'institution judiciaire reprenait son cours « normal »... Il n'ira pas en prison.

Il y aurait donc un « avant » et un « après » CPE. La quasi totalité des peines de prison ferme ont été prononcées entre la fin mars et le début du mois d'avril, alors

que l'opposition au projet gouvernemental était la plus intense. Ceci tend à démontrer qu'il existerait une « justice d'exception » en période de troubles à l'ordre public, alors même que la participation à des manifestations ou à un mouvement politique ne serait être considérée en droit pénal comme une circonstance aggravante de l'infraction...

Si les peines d'emprisonnement sont particulièrement traumatisantes pour des personnes n'ayant jamais été confronté à la Justice, d'autres peines considérées comme plus « légères » ont également des conséquences importantes. **Au 18 avril, près de 167 condamnations à des peines de prison avec sursis, de travaux d'intérêt général ou de mise à l'épreuve avaient déjà été prononcées.** Toutes ces condamnations peuvent apparaître au casier judiciaire, interdisant ainsi à de nombreux jeunes d'accéder aux emplois administratifs, et faisant peser sur eux le risque d'une incarcération s'ils étaient à nouveau déferés. L'objectif d'intimidation est ainsi atteint. Même pour des faits mineurs d'outrage contestés ou de participation pacifique à des rassemblements non autorisés, de nombreux jeunes ont fait l'objet de rappels à la loi. Cette procédure alternative aux poursuites pénales classiques, permet de classer une affaire en gardant la possibilité de la juger dans un délai de 3 ans si un nouveau délit était commis au cours de cette période. Une sorte d'épée de Damoclès qui permet là encore de freiner l'ardeur militante de jeunes manifestants...

B. LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Le Code de l'Education, les règlements intérieurs des Lycées ou des Universités, confèrent un certain nombre de prérogatives aux chefs d'établissements en matière disciplinaire. Certains d'entre eux n'ont pas hésité à outrepasser leurs pouvoirs afin de se « venger » gratuitement de jeunes particulièrement actifs dans la mobilisation anti-CPE.

Walid et Gabriel, lycéens au Lycée Louis Armand à **Paris**, ont été interpellés le 21 mars et jugés en comparution immédiate le 24 mars pour des faits qu'ils contestaient. Ils ont été condamnés, et Walid a été incarcéré 41 jours à Fleury Mérogis. Ni l'un ni l'autre n'a depuis pu regagner l'établissement dans lequel ils sont pourtant scolarisés, le Proviseur leur ayant, à titre conservatoire, interdit l'accès au Lycée. Walid prépare son bac, sans suivre de cours depuis le 21 mars... Il est inutile de préciser que les faits pour lesquels ils ont été condamnés se sont déroulés en dehors de l'enceinte de l'établissement... Ils ont été traduits devant le Conseil de discipline de leur Lycée le 22 mai afin de répondre des mêmes faits pour lesquels ils avaient été condamnés. Cette procédure s'apparente pour de nombreux lycéens à une « double peine », pénale puis administrative.

A la **Sorbonne Johann** et quelques étudiants se sont vus refuser l'accès à l'Université au motif qu'ils auraient été vu dans une manifestation et qu'ils auraient appelés à la tenue d'une Assemblée générale. Une « liste noire » a ainsi été établie par le Président de l'Université qui a par ailleurs toujours affirmé son mépris pour le mouvement anti-CPE.

Le rapport sur la répression des lycéens du mouvement anti-CPE de l'UNL est sur ce sujet bien plus exhaustif. Il rapporte de très nombreuses sanctions de chefs

d'établissements à l'encontre de manifestants, allant de la privation de cantine à la séquestration des élèves les jours de manifestations... (UNL, Quentin RODRIGUEZ, *Rapport sur la répression des lycéens du mouvement anti-CPE*, mai 2006).

C. L'INDISPENSABLE AMNISTIE

JUSTE AMNISTIE

Par le Collectif Assistance Juridique CPE

Pascal Clément, ministre de la Justice, outré par Outreau, déclarait le 1^{er} décembre 2005 lors de ses excuses aux acquittés victimes de cette erreur judiciaire : « *Qu'y a-t-il de pire que de ne pas voir grandir son enfant lorsque l'on est privé de liberté par la force d'une justice injuste ?* »

Pourtant, quelques mois plus tard, le 24 mars 2006, ce même ministre versatile adoptait une circulaire relative aux réponses pénales aux infractions commises à l'occasion des manifestations contre le CPE. Faute de réponses politiques du gouvernement dont il fait partie à un mouvement contestataire massif, il enjoignait aux magistrats de faire preuve d'une « *indispensable fermeté* » en « *requérant des peines d'emprisonnement ferme* ».

Par cet acte, il a été à l'origine de nombreuses erreurs judiciaires cette fois peu médiatisées. En effet, les actes reprochés aux jeunes condamnés n'étaient généralement prouvés que par la déclaration d'un policier, victime présumée et accusateur. De plus, la condamnation à des peines de prison ferme (32 à Paris à ce jour) de lycéens, d'étudiants sans antécédents judiciaires s'apparentent à des peines politiques puisque pour des faits similaires, mais réalisés en dehors de manifestations politiques, les mêmes personnes n'auraient pas été emprisonnées.

Parce qu'une personne qui va manifester a un but constructif et non destructif.

Parce que Police et Justice ont été instituées pour l'avantage de tous et non pas pour l'utilité particulière de ceux auxquels elles sont confiées.

Parce que Pascal Clément a enjoint aux magistrats dans cette circulaire de « *raisonner en stock de suites judiciaires* », il lui appartient désormais de réparer cette faute en raisonnant en stock... par l'amnistie de l'ensemble des jeunes anti-CPE.

« *Quand une fois une certaine confiance qu'on avait en soi et en l'homme a été ruinée, il n'y a pas de remède.* »(1) Si. L'amnistie.

(1) Georges Hyvernaud.

Après avoir assisté à de nombreux procès de personnes interpellées en marge des manifestations anti-CPE, les membres du collectif ont acquis la conviction qu'un grand nombre de personnes condamnées ont été « sacrifiées » afin de freiner un mouvement contestataire massif et essentiellement pacifique.

Il appartient désormais à la large majorité de français qui partageait les revendications des manifestants de soutenir les nombreux jeunes condamnés injustement et souvent lourdement en pressant leurs représentants nationaux l'adoption d'une loi d'amnistie.

III. LES SUITES POLITIQUES

Des chiffres et des lettres....

Par le Collectif d'Assistance Juridique CPE

Nicolas Sarkozy est avocat de formation. Il devrait connaître le poids des mots... Hélas, encore une fois, le mouvement anti-CPE a été pour lui l'occasion de s'illustrer à travers l'emploi de termes outrageux et mensongers. Retour au 23 mars. Ce jour là, à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Intérieur s'exprime sur les violences qui ont émaillé les dernières manifestations. Il assure devant les députés qu'il a donné l'ordre « d'arrêter les casseurs » pour lesquels il demande des « condamnations exemplaires » afin de « protéger les plus jeunes manifestants ». Une telle dichotomie est si simple, si facile à comprendre... et notre ministre se pose ainsi en garant de la liberté de manifester. Soit.

Notre action nous a permis de rencontrer un certain nombre de ces « casseurs », « ces voyous qui polluent des manifestations » comme il a également pu les qualifier. Il nous a donc fallu un certain courage pour aller au devant de ces jeunes que certains procureurs ont désignés comme des « dangers pour la démocratie », « au comportement fascisant », « casseurs professionnels » qu'il fallait systématiquement punir par de la prison ferme. Nous les avons rencontrés... Les plus dangereux assurément, puisque ce fut essentiellement parmi la petite minorité qui fut déférée devant les tribunaux. Oui, nous avons connu Walid, Pierre, Ahmed ou Salomé, tous lycéens ou étudiants sans histoire. La liste est longue... et les visages de ces jeunes qui pourraient être votre frère ou votre enfant se ressemblent étrangement par leur insouciance.

Au-delà de leurs histoires auxquelles on peut bien évidemment opposer un caractère subjectif, nous proposons pour conclure de réfuter les mots par la froideur des chiffres : le mouvement anti-CPE aurait donné lieu, d'après la Chancellerie, à 4350 interpellations, 1950 gardes à vue et 635 procédures judiciaires. Moins de 15% de ces « voyous » ou autres « délinquants » ont donc été présentés aux magistrats... faute de charges suffisantes pour tous les autres qui ont davantage vécu des arrestations arbitraires destinées à grossir les chiffres, souvent accompagnées de violences et d'humiliations.

L'emploi de ces termes n'est pas simplement contraire à la morale politique. Après la mort de Bouna et Zyad à Clichy-sous-bois, des propos empreints d'une mauvaise foi similaire avaient embrasé nos banlieues. Aujourd'hui, la manipulation des chiffres et la stigmatisation de la jeunesse voudraient être le fondement d'une nouvelle loi « anti-casseurs » et d'un durcissement de la Justice des mineurs...

André Malraux disait que « le mépris des hommes est fréquent chez les politiques, mais confidentiel. » (1) Force est de constater qu'il l'est de moins en moins.... mais que le mépris nourrit toujours la rage.

(1) André Malraux, Le temps du mépris, Gallimard.

Il est inutile de rappeler le rôle que joue la violence, la délinquance et les incivilités dans le débat politique contemporain. Déjà au mois de novembre, à la suite des révoltes des banlieues, certains hommes politiques avaient appelé de leurs vœux une réforme de notre droit pénal, censé peu adapté aux nouvelles formes de « violences urbaines ». Parmi les doléances qui reviennent le plus souvent figure celle d'un rétablissement de la « loi anti-casseurs », qui établissait dans les années 1970 une responsabilité pénale collective pour les personnes participant à des

manifestations ou à des actions émaillées de violences ou de voies de fait¹[1]. Nicolas Sarkozy affirmait ainsi au mois de novembre : « Nous avons connu par le passé, dans notre droit, cette responsabilité collective. Aujourd'hui, la question se pose en matière de violences urbaines. Nous y réfléchissons en examinant différents cas de figure, celles des violences graves ou avec armes. »

Cette question de la responsabilité collective est réapparue dans le cadre des manifestations contre le CPE. Ainsi, le 29 mars 2006, la Présidence de l'Assemblée Nationale enregistre une proposition de loi du député UMP Eric Raoult visant à encadrer la dispersion et les débordements lors des manifestations et attroupements. Le texte vise à criminaliser la participation à des manifestations au cours desquelles des dégradations, des violences ou des voies de faits auraient été commises, et à rendre pénalement responsables les organisateurs des rassemblements.

Un tel texte remettrait gravement en cause le principe juridique selon lequel on ne peut être tenu pénalement responsable que des faits que l'on aurait commis. En d'autres termes, on ne peut pas « payer pour les autres ». Si ce texte n'a encore en l'état que peu de chances d'aboutir, on peut légitimement s'interroger sur un glissement progressif de la répression des mouvements sociaux en ce sens. Comme nous l'avons déjà rappelé, de nombreux leaders lycéens ou étudiants et d'activistes politiques ont été particulièrement visés. De même, la participation à une fin de manifestation au cours de laquelle des violences ont été commises a parfois suffi à se prononcer sur une culpabilité qui n'apparaissait pas évidente au vue des éléments matériels apportés par l'accusation.

Kévin et Thomas comparaissent le 9 mai devant la 23^{ème} chambre correctionnelle du **TGI de Paris**. Ils étaient accusés sur le témoignage de policiers d'avoir jeté un projectile sur une voiture de police, au cours de la manifestation parisienne nocturne du 30 avril. Aucun policier n'est là pour témoigner et le constat de dégradation du véhicule de police est absent du dossier. Les deux jeunes, sans antécédents judiciaires, nient formellement les faits. Le Procureur, qui semble oublier le départ tardif et spontané de la manifestation de la place de la Bastille – suite à l'allocution télévisée du chef de l'Etat annonçant la promulgation de la LEC – parle d'individus participants à « une queue de manif », au cours de laquelle, « c'est bien connu, on est là pour traîner et casser ».... Ils seront tous les deux condamnés à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et inscription au casier judiciaire. Leur participation à cette « queue de manif » semble avoir été dès lors déterminante pour juger de leur culpabilité....

La seconde réforme qui paraît si urgente chaque fois que des violences urbaines se produisent en France, c'est celle de l'Ordonnance de 1945 relative à la Justice des mineurs.

Nicolas Sarkozy pose ainsi le problème, en référence aux incidents qui ont émaillés certaines manifestations parisiennes contre le CPE : « Un garçon de 17 ans, qui mesure 1,90 m, qui frappe à terre avec une violence inouïe un photographe ou une

petite jeune fille, l'amener devant le tribunal pour enfant (...) c'est parfaitement ridicule. (...) Il faut réformer de toute urgence l'ordonnance de 1945 pour que des peines soient adaptées pour ce type de comportement ».

Rachid est un garçon de 17 ans, lycéen à **St Denis**. Il mesure au moins 1,90 m et pourrait en effet, avec un peu d'imagination « frapper avec une violence inouïe. » C'est probablement la raison qui a poussé des agents de la Brigade Anti Criminalité de l'interpeller devant son lycée, alors que selon les attestations de nombreux professeurs et personnels de l'établissement, il avait une démarche pacifique et tentait de modérer les éléments les plus excités. Une fois plaqué au sol et menotté, il a été violemment frappé puis embarqué dans la voiture de police. A l'intérieur de celle-ci, les policiers lui ont à trois reprises crachés au visage, l'insultant et le menaçant de mort. Au terme de sa garde à vue, il a été présenté au juge des enfants qui a décidé de le remettre en liberté dans l'attente des témoignages pouvant attester de son innocence. Sa taille et son origine ont cependant probablement été la cause de sa violente interpellation qui lui a valu 3 jours d'arrêt de travail...

CONCLUSION : ET APRES ?...

L'objectif de notre travail est d'abord de rendre compte d'une réalité peu médiatisée, et occultée par l'idée que la répression policière et judiciaire visait exclusivement à mettre un terme à des actes de violences regrettables et difficilement justifiables. L'utilisation à outrance du terme de « casseur » a renforcé le sentiment que cette répression touchait essentiellement, voire exclusivement, des personnes ayant dépouillé de jeunes manifestants, frappé des personnes à terre, renversé et brûlé des voitures, harcelé les forces de l'ordre. Quiconque a assisté à quelques audiences de comparution immédiate a rapidement pu se rendre compte d'une toute autre réalité.

Le constat que nous tirons de notre travail ne peut que renforcer notre conviction qu'une amnistie de l'ensemble des personnes poursuivies ou condamnées dans le cadre de ce mouvement serait parfaitement justifiée. Nous appelons de nos vœux les Parlementaires et les médias à appuyer largement cette revendication, renforcée par l'existence de nombreux précédents : amnistie des actes de violences commis après les événements de mai 68, amnistie des personnes condamnées dans le cadre du mouvement anti-CIP de 1994...

Ce que nous avons observé et constaté au cours de ces deux derniers mois laisse également en suspens un certain nombre de questions :

- L'indépendance des juges en périodes de conflits sociaux est-elle réellement garantie ?
- La répression des mouvements sociaux est-elle plus importante aujourd'hui qu'hier ?
- Les défaillances du système policier et judiciaire sont-elles finalement que conjoncturelles ou relèvent-elles d'une crise de structure appelant à des réformes d'ampleur ?

Une brève comparaison avec les révoltes des banlieues de novembre permet d'apporter déjà quelques éléments de réponse. Celles-ci ont été encore plus durement réprimées, aux seules vues des statistiques du ministère de la Justice : au 18 novembre 2005 – soit trois semaines après les premières émeutes de Clichy sous Bois – plus de 1000 personnes majeures avaient été déférées (637 dans le cadre du CPE). Parmi ces 1000 personnes, 729 ont été déférées dans le cadre des procédures de comparution immédiate, soit plus de 70% (42% dans le cadre du CPE). Enfin, près de 422 peines de prison ferme ont été prononcées (toujours au 18

novembre 2005 alors que 203 personnes déférées n'avaient pas encore été jugées en comparution immédiate) contre 72 dans le cadre du CPE (au 18 avril 2006). Quant aux mineurs, le flou reste total sur le sort de 577 d'entre eux présentés devant le juge pour enfants. 118 auraient cependant été placés sous mandat de dépôt (incarcérés).

La répression a donc été terrible dans les semaines qui ont suivies les révoltes de novembre. Si les violences et les dégradations ont probablement été plus nombreuses, les conditions d'interpellations, de jugements, et les faits incriminés étaient très similaires à ceux que nous venons de traiter. Le contexte de violences urbaines rend difficiles les conditions d'interpellations qui se font le plus souvent dans la confusion. Les éléments de preuves sont absents et la culpabilité est généralement reconnue sur la seule foi des témoignages policiers. L'agent interpellateur se voit alors conféré d'un pouvoir exorbitant puisque sur la base de sa seule parole, des personnes sont envoyées en prison, parfois pour de longues peines. La tentation est grande pour certains policiers, travaillant dans un contexte difficile, d'accuser celui qui court le moins vite, qui se retrouve au mauvais endroit, au mauvais moment... D'autant plus quand la hiérarchie policière réclame du chiffre, des interpellations, qui paraît-il rassurent la population...

En revanche, des actes de violence ou de vandalisme commis dans d'autres circonstances semblent bénéficier d'une relative clémence de la Justice. On retiendra notamment les actions « coup de poing » d'agriculteurs ou de viticulteurs, qui ne donnent que très rarement lieu à des peines d'emprisonnement. Très récemment, un maire d'une commune alsacienne ayant brûlé quelques 14 caravanes a été condamné à 6 mois de prison avec sursis... C'est peu lorsqu'un jeune manifestant qui jette une bouteille sur les forces de l'ordre sans blesser quiconque part trois mois en détention.... Existe-t-il une Justice à deux vitesses ? Sommes nous réellement tous égaux devant les institutions de la République ?

Les questions que nous soulevons méritent donc d'être approfondies. C'est la raison pour laquelle ce rapport ne constitue qu'une première étape de notre travail.

Dans les mois qui suivent, nous présenterons un rapport plus complet, au sein duquel les analyses seront davantage poussées. D'un point de vue procédural, les multiples entorses à la déontologie policière méritent d'être connues et feront l'objet de saisines de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité par des Parlementaires.

La CNDS, créée en 2000, est chargée de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Ce qui nous avons pu observer au cours de ces quelques semaines de contestation ne peut que nous amener à émettre de sérieuses réserves sur le respect de ces règles et à douter que les consignes « de retenue, de sang froid et de strict respect de la déontologie » prônées par le Ministre de l'Intérieur aient été suivies. Il est important que la population civile sache réellement quel traitement policier et judiciaire ont subi des centaines de manifestants opposés au CPE afin non seulement que les abus observés ne se reproduisent plus mais également afin que des milliers de jeunes retrouvent la confiance perdue en leurs institutions.

Que « la haine de la police et de la justice » ne soit plus partagée par tant d'individus....

ANNEXE TABLEAU DES PEINES PRONONCEES ET PROCES A VENIR

Les informations contenues dans ce tableau proviennent de sources diverses – contacts directs ou indirects avec les personnes mises en causes. Ce tableau n'est cependant pas exhaustif.

Les peines de prison ferme apparaissent en grisé.

DATE	TRIBUNAL	PRENOM	ACCUSATION	FAITS	PEINE
9 fév.	TGI Toulouse	?	Jet de peinture sur agents, rébellion et incitation à l'émeute		3 mois avec sursis, 80 heures de TIG, 150 € DI
10 mars	TGI Rennes	Garçon	Détention d'une barre de fer	20 ans, étudiant en psycho, interpellé au cours d'une manif de nuit le 9 mars. Proc réclame 2 mois dont 1 avec sursis. Reconnaît les faits	105 heures de TIG
17 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents (avec partie civile) et dégradation de bien public	25 ans, salarié, reconnaît les faits de jets de cannettes mais nie la dégradation d'un camion de police. Proc requiert 4 à 6 mois ferme.	105 heures de TIG, 150 € de DI par tête et 300 € d'amende
17 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents et dégradation de biens publics	Salarié, reconnaît les jets de cannettes	105 heures de TIG
17 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Chômeur, reconnaît les faits	105 heures de TIG
17 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Chômeur de 22 ans, casier pour trafic de stupés, accusé de jets de cocktail molotov sur la base d'un témoignage de la BAC et mains sentant l'essence. Nie les faits. Proc requiert 18 mois ferme et 2 ans interdiction séjour à Rennes.	10 mois ferme
20 mars	TGI Rennes	?	Dégradations de vitrines et outrage envers médecin	Chômeur de 32 ans. Accusé d'avoir cassé des vitrines, il a été frappé durant son interpellation et mené aux urgences. Il nie les faits, sauf les insultes (état de choc). Proc requiert 6 mois sursis et 180 heures TIG.	70 heures de TIG, relaxe pour les vitrines
20 mars	TGI Montpellier	?	Violence avec arme contre agent	Lycéen de 18 ans, suite à manif du 18 mars	1 mois avec sursis
20 mars	TGI Paris	?	Possession de 2 cocktails molotovs	Lycéen, 20 ans, en BEP Action co	6 mois avec sursis et 120 heures de TIG
20 mars	TGI Paris	?	Vol	Jeune d'une vingtaine d'année pour vol	3 mois avec

				d'un écran d'ordi dans une agence AGF manif Place Nation	sursis et 100 heures de TIG
20 mars	TGI Paris	?	Violences sur agents	Travailleur social 25 ans, accusé de jet de poubelle sur CRS	4 mois avec sursis et 120 heures de TIG
20 mars	TGI Paris	Yoan	?	?	Amende de 500 €
23 mars	TGI Paris	Walid	Dégradations et violences sur agents	Interpellé le lendemain du blocage de son lycée suite à passage sur France 2. Nie les faits. Procureur requiert le sursis simple.	12 mois de prison dont 10 de sursis
23mars	TGI Paris	Gabriel	?	Collègue de Walid. Jugé en même temps	8 mois de prison avec sursis
24 mars	TGI Paris	Florian	Violences sur agents	Intérimaire de 22 ans, condamné la semaine d'avant à 2 mois avec sursis pour transport d'alcool à brûler (disait être cracheur de feu). Accusé de jet de canettes à Place d'Italie. Proc requiert 6 mois ferme	2 mois ferme
24 mars	TGI Paris	Cédric	Violences sur agents sans ITT	Etudiant à Créteil, 20 ans, casier vierge, accusé d'avoir lancé une bouteille aux abords du Panthéon. Nie les faits.	3 mois ferme avec mandat
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Lycéen de 18 ans (BEP), accusé de jets de bouteilles. Nie les faits. Proc requiert 15 jours ferme.	105 heures de TIG et 2 ans d'interdiction de droits civiques
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Lycéen de 18 ans (CAP maçon). Reconnaît les faits de jets de bouteilles. Proc requiert 15 jours ferme.	105 heures de TIG et 2 ans d'interdiction de droits civiques
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Lycéen de 18 ans (Première L). Nie les faits de jets de bouteilles. Proc requiert 2 mois de prison dont 15 jours ferme.	105 heures de TIG et 2 ans d'interdiction de droits civiques
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Etudiant en histoire, syndiqué à l'UNEF. Interpellé alors qu'il rentrait chez lui... Nie les faits, casier vierge. Proc requiert 2 mois dont 15 jours ferme.	105 heures de TIG et 2 ans d'interdiction de droits civiques
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Salarié de 24 ans, accusé de jets de « bouts » de pavés. Reconnaît les faits. A un casier. Proc requiert 12 mois prison.	105 heures de TIG et 2 ans d'interdiction de droits civiques
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents et rébellion	Lycéen, Terminale ES, 20 ans, accusé d'avoir lancé boulons et canettes et de rébellion. Reconnaît les jets mais pas la rébellion. Proc : « lorsque l'on perd son temps à lancer des projectiles aux forces de l'ordre, on peut passer 15 jours dans ce bel établissement républicain qu'est la maison d'arrêt »	105 heures de TIG et 150 € de DI a chacun de 2 policiers
24 mars	TGI Rennes	?	Outrage et rébellion	Etudiant de 21 ans, en BTS d'informatique, accusé d'insultes	70 heures de TIG
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Etudiant de 21 en BTS. Nie les faits de jets de pierres (témoignage d'un agent de la BAC)	70 heures de TIG
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Lycéen en BEP. Accusé de jets de canettes. Nie les faits	70 heures de TIG
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents, outrage, détention de stupéfiants	Etudiant, fac d'anglais, 20 ans. Nie les jets de projectiles.	185 heures de TIG
24 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	SDF, accusé d'avoir lancé des pavés, en état de récidive pour faits similaires. Reconnaît les faits. Le procureur réclame une « justice de l'exemple »...	8 mois dont 5 avec sursis (sans mandat de dépôt)
24 mars	TGI Ajaccio	Mineur	Violences sur agents	?	1 mois ferme (sans mandat)
24 mars	TGI Ajaccio	Mineur	Violences sur agents	?	100 heures de TIG

24 mars	TGI Ajaccio	Mineur	Violences sur agents	?	100 heures de TIG
24 mars	TGI Ajaccio	?	Violences sur agents	Homme de 40 ans, déjà interpellé pour des faits similaires lors d'une manif en novembre 2005	1 mois ferme (avec mandat)
25 mars	TGI Grenoble	11 jeunes	Violences sur agents	Comparutions suite manif du 23 mars. Pour jets de projectiles. Jeunes de 18 à 22 ans, la plupart au casier vierge	4 mois avec sursis pour tous
25 mars	TGI Grenoble	?	Violences sur agents et dégradations	Suite manif du 23 mars. Jets de projectiles et dégradation d'une porte d'immeuble qu'il voulait ouvrir pour échapper aux gaz	4 mois avec sursis et 100 € d'amende
25 mars	TGI Grenoble	?	Violences sur agents	Comparution suite manif du 23 mars. Jets de projectiles et coup sur agents lors de l'interpellation	5 mois avec sursis et 1 € de DI
27 mars	TGI Montpellier	Sébastien	?	Suite à l'occupation du Mac Donalds à la fin de la manif du 23 mars	2 mois ferme avec mandat de dépôt
28 mars	TGI Paris	Moussa	Violences sur agents et dégradations	Jets de projectiles et dégradation d'une palissade à Jussieu	Amende 600 € avec sursis
28 mars	TGI Paris	Thomas	Violences sur agents		Relaxe
29 mars	TGI Rennes	2 frères	Violences sur agents	Casier vierge, reconnaissent les faits. Procureur parle de casseurs professionnels et d'humiliation des forces de l'ordre	105 heures de TIG chacun
29 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Lycéen de 18 ans, accusé de jets de pavés et de bouteilles, dégradations, et d'avoir frappé un manifestant. Procureur parle d'un individu dangereux au fond malsain et requiert 15 mois ferme. Casier : extorsion et vol.	8 mois ferme avec mandat de dépôt et privation droits civiques 2 ans
29 mars	TGI Rennes	2 filles	Violences sur agents	20 ans, étudiantes, casiers vierges, reconnaissent les jets de bouteilles (Procureur parle de comportement fascisant)	2 mois avec sursis
29 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Etudiant, 27 ans, casier vierge, reconnaît avoir lancé une canette.	140 heures de TIG, 200 € d'amende et 200 € de DI
29 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents et rébellion	Lycéen, 18 ans, reconnaît les faits	105 heures de TIG
29 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents avec arme, dégradations de biens privés	Lycéen, 18 ans, nie la totalité des faits mais le procureur voit en lui un meneur. Casier vierge. Proc requiert 4 mois ferme.	3 mois ferme (sans mandat) et 2 ans de privation de droits civiques
29 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents avec arme et dégradation de bien public	Accusé de jets de pavés et de dégradation d'un véhicule de police. Nie les faits. Casier vierge	3 mois ferme (sans mandat de dépôt)
29 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents avec arme	Salarié, 25 ans, accusé de jets de pavés. Nie les faits.	70 heures de TIG
29 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents avec arme	Salarié, accusé de jets de pavés, nie les faits	105 heures de TIG
29 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	20 ans. A couru après une charge de CRS, le procureur considérant la fuite comme une preuve de flag. Nie les faits	105 heures de TIG
29 mars	TGI Dijon	?	Violences sur agents	Jeune de 22 ans, membre du SO, ancien étudiant. Suite occupation gare de Dijon. Proc requiert 8 mois ferme. Juge et Proc disent « faire abstraction du contexte général ».	1 mois ferme avec mandat
30 mars	TGI Paris	Fabrice	?	Suite à manif de République. Projectionniste	2 mois ferme (sans mandat)
30 mars	TGI Paris	Ferdinand	?	Suite à manif à République. Etudiant.	3 mois de prison avec sursis et TIG
30 mars	TGI Paris	Wilfrid	?	Suite manif République.	3 mois avec sursis
30 mars	TGI Paris	Quentin	?	Suite manif à République. Etudiant	80 heures de TIG
30 mars	TGI Paris	Aurélien	?	Suite manif République. Ingénieur du son.	2 mois ferme (sans mandat)
31 mars	TGI Paris	Pierre	Violences sur agents sans ITT	24 ans, étudiant infirmier, casier vierge. A repoussé un CRS (commissaire) à République après avoir pris peur. GAV	3 mois dont 1 mois ferme (mandat de

				48h + 24h dépôt. Jugé en 30 mns. Proc : « Il est un casseur et nuit gravement à la démocratie »	dépôt)
31 mars	TGI Paris	?	?	Jeune fille de 19 ans	3 mois dont 2 avec sursis
31 mars	TGI Paris	Toni	Violences sur agents sans ITT	Interpellé le 28 mars à République. A toujours nié les faits. Sans casier, paysagiste en formation.	2 mois ferme (sans mandat de dépôt)
31 mars	TGI Rennes	?	Violences sur agents	Etudiant Arts Plastiques, 20 ans, casier vierge, suite manif 10 mars. A refusé comparution immédiate, interdiction séjour à Rennes. Nie les faits (jets de canettes)	70 heures de TIG
3 avril	TGI Paris	Militant CFDT	Violences	A un casier avec sursis pour conduite en état d'ébriété	4 mois ferme
3 avril	TGI Paris	?	Violences sur agents avec arme	Eboueur noir qui travaillait à République le soir de son interpellation. Ses collègues ont témoigné qu'ils travaillaient ensemble ce jour là. A fait GAV + dépôt	Relaxe
3 avril	TGI Paris	Ali	Violences sur agents	Jeune de 18 ans (?). Interpellé suite à manif sauvage du 1 ^{er} avril pour jets de projectiles sur agents. Reconnaît les faits. A fait sa GAV à l'Hotel Dieu (dents cassées...)	1 mois ferme (avec mandat)
3 avril	TGI Lyon	Stéphane	Vol aggravé avec violence	Plus de 26 ans, avec casier. Manif du 30 mars, a bousculé une flic en civil en faisant mine de lui prendre son sac à main. Lui a expliqué qu'il la « taquinait ». Interpellé peu après par CRS.	2 mois ferme et amende 250 €. Appel du parquet.
4 avril	TGI Toulouse	?	Violences sur agents avec arme	Jets de canettes suite à la manif du 14 mars	110 heures de TIG + amende
4 avril	TGI Toulouse	?	Violences sur agents avec arme	Jets de canettes suite à la manif du 14 mars	140 heures de TIG + amende
4 avril	TGI Toulouse	?	Violences sur agents avec arme	Jets de canettes suite à la manif du 14 mars. Absent à l'audience	4 mois avec sursis
4 avril	TGI Angers	?	Violences sur agents et outrage	« Marginal » de 33 ans. Casier avec condamnations	2 mois ferme
4 avril	TGI Angers	?	Violences sur agents (ITT d'un jour) et outrage	Tailleur de pierre de 29 ans. Casier vierge	1 mois ferme, 5 avec sursis et 500 € DI
5 avril	TGI Paris	Garçon	Vol sur mineur avec violences en réunion	18 ans, en 2 ^{ème} année de BEP, casier vierge, nie les faits mais aurait été reconnu par sa victime qui avait cassé ses lunettes...	6 mois dont 4 de sursis (mandat de dépôt)
5 avril	TGI Paris	Garçon	Violences sur agents avec arme	Jets de projectiles Place d'Italie, 26 ans, RMIste, casier chargé, nie les faits	1 mois ferme (mandat de dépôt)
5 avril	TGI Paris	Garçon	Violences sur agents avec arme	Jets de projectiles Place d'Italie, 24 ans, casier avec deux condamnations avec sursis, nie les faits	2 mois ferme (mandat de dépôt)
5 avril	TGI Paris	Garçon	Violences sur agents avec arme	Jets de projectiles Place d'Italie, 24 ans, SDF, casier chargé (11 condamnations), nie les faits	6 mois ferme (mandat de dépôt)
6 avril	TGI Montpellier	?	?	Suite manif du 23 mars. Etudiant en sociologie.	
6 avril	TGI Reims	H.C.G.	Entrave à la circulation, violences sur agents, rébellion	18 ans, casier : dégradation en réunion, outrage et rébellion. Serait venu pour récupérer ses petits frères. Amoché par les policiers	8 jours ferme
6 avril	TGI Reims	E.	Violences sur agents, outrage, entrave à la circulation, port d'arme 6 ^{ème} cat.	31 ans, sous curatelle, casier : 3 condamnations pour vol et violences	2 mois ferme
7 avril	TGI Marseille	Oscar	Incitation à l'émeute et rébellion et outrage	A donné un coup sur une caméra de LCM devant Mairie. Refus de film. Reconnu 5 jours après dans autre manif. Nie l'incitation à l'émeute et l'outrage. A fait 15 jours de préventive aux Beaumettes (refus de comparution immédiate)	100 heures de TIG et 4000 € de DI
7 avril	TGI Paris	Mickaël	Violences volontaires sur agent, rébellion, outrage, violences et voies de fait sur journaliste	Interpellé Place d'Italie. 20 ans, casier vierge, vit chez ses parents, en Terminale pro	3 mois ferme (sans mandat)
7 avril	TGI Caen	?	Violences sur agents	Jeune de 24 ans, suite à occupation jeudi 5 avril de la gare de Caen. Déjà repéré	3 mois ferme

				lors d'une précédente manif	
14 avril	TGI Dijon	2 mineurs		Comparaissent sous contrôle judiciaire suite à interpellation durant manif du 28 mars	
14 avril	TGI Grenoble	D.B	Violences sur agents avec arme	Suite à la manif du 4 avril à Grenoble. 22 ans, casier vierge, accusé de jets de canettes sur CRS	80 heures de TIG (sans B2)
14 avril	TGI Grenoble	F.B.	Violences sur agents avec arme	21 ans, casier vierge, nie les faits de jets de canettes mais était en état d'alcoolémie. Description sommaire des policiers mais le Procureur dit « croire les PV »	80 heures de TIG (sans B2)
14 avril	TGI Grenoble	C.B.	Violences sur agents avec arme	20 ans, casier vierge, reconnaît avoir jeté un caillou sur une voiture de police.	80 heures de TIG (sans B2)
14 avril	TGI Grenoble	R.B.	Violences sur agents avec arme	20 ans, casier vierge, interpellé à l'écart de la manif, entorse à l'épaule et coup sur la tête. Nie les faits, pas de description et témoins attestant qu'il n'a pas jeté le pavé...	Amende 600 € (sans B2)
14 avril	TGI Grenoble	J.F.	Violences sur agents avec arme et attroupement illégal	19 ans, lycéen, casier vierge, 3 jours d'ITT après interpellation seul contre 13 policiers... dans une rue vide. Accusation sans preuves...	Relaxe pour violences et amende de 500 € pour l'attroupe-ment (sans B2)
25 avril	TGI Paris	Morgan	Violences sur agents sans ITT	Jets de projectiles	Amende de 350 €. Parties civiles (CRS) déboutée de DI
25 avril	TGI Paris	Mohamed et Yacoubi	Renvoi pour vol en réunion et destruction		
26 avril	TGI Paris	Gwénael	Violences sur agents sans ITT		Amende 700€ avec sursis ?
26 avril	TGI Paris	10 personnes	Dégradations de biens publics en réunion	Dégradations dans le métro	Relaxe ?
27 avril	TGI Paris	Adrien, Précilia	Vol en réunion	Ils déplaçaient des livres de l'EHESS pendant l'occupation pour les mettre à l'abri	Renvoi ?
27 avril	TGI Paris	Amine	Port d'arme de 6 ^{ème} catégorie et violences sur agents sans ITT	Etudiant, environ 20 ans, sans casier	1 mois de prison avec sursis (sans B2)
28 avril	TGI Paris	Jonathan	Violences sur agent et rébellion ayant entraîné 21 jours d'ITT	23 ans. Suite manif Place d'Italie. Comparet sous contrôle judiciaire	3 mois avec sursis et 2 ans mise à l'épreuve
28 avril	TGI Lille	Nicolas, Quentin et Karim	Violences sur agents		
Fin avril	TGI Toulouse	4 personnes	N	Interpellés suite à la manif du 7 mars. Placés sous contrôle judiciaire	
2 mai	TGI Paris	Abdelkader	Violences sur agents sans ITT	23 ans. Etudiant en droit. Jets de projectiles à la République le 28 mars. Nie les faits. Frappé en GAV.	Relaxe
3 mai	TGI Bobigny	?	Dégradations, vol et violences sur agents	Jeune de 19 ans de Clichy sous Bois. Suite à manif en mars	4 mois ferme
3 mai	TGI Bobigny	?	Dégradations, vol et violences sur agents	Jeune de 20 ans de Clichy sous Bois, suite à manif en mars	4 mois ferme
3 mai	TGI Paris	Jeune de 19 ans	Vol de portable en réunion avec violences	Place d'Italie. Comparet libre	
4 mai	TGI Paris	Grégory	Violences sur agents sans ITT	Etudiant à l'EHESS, journaliste pigiste. Accusé de jets de projectiles à République alors qu'il portait une pancarte	Délibéré 10/6
4 mai	TGI Paris	Florian	Violences sur agents sans ITT	Etudiant 21 ans, en 2 ^{ème} année de biologie. Suite manif République	Délibéré 11/6
4 mai	TGI Paris	Salomé	Entrave à la circulation des trains et rassemblement illégal après sommations	Suite à l'occupation de la gare de Lyon... Proc requiert 300 € d'amende. Juges vont plus loin...	3 mois avec sursis, 100 heures de TIG et 150 € amende
4 mai	TGI Nanterre	Hafida	?	Lycéenne... mineure ?	
4 mai	TGI Nanterre	Aytac	Dégradations	Lycéen de Suresnes, mineur (17 ans), convoqué le 2 mai au commissariat de	Renvoi

				Nanterre puis GAV et déferé mineur pour une vitrine cassée en mars à Fac de Nanterre. Demande production des bandes vidéo. Nie les faits. Leader dans son lycée à Puteaux	
4 mai	TGI Marseille	Elodie	Manif a Castelane 30 mars.Violences sur agents et non dispersion après sommations	Renvoi au 30 juin	
4 mai	TGI Lille	Baptiste	Outrage	A uriné devant les CRS...	
4 mai	TGI Lille	Alexis	Violences sur agents		
5 mai	TGI Marseille	Sébastien	Non dispersion après sommations et port d'arme de 6 ^{ème} catégorie	Manif du 30 mars a Castelane 24 heures de GAV	Relaxe
5 mai	TGI Paris	Matthieu	Port d'arme de 6 ^{ème} catégorie		
5 mai	TGI Paris	Fabien et deux autres	Non dispersion après sommations	Suite à l'occupation de la gare de Lyon le 30 mars. Fabien, lycéen à Paul Valéry	Relaxe pour Fabien
5 mai	TGI Paris	Tristan et Cédric	Violences sur agents sans ITT	Etudiants, interpellés le 12 mars à la Sorbonne. CRS demandaient 500 € de DI. Proc critique le flou des dépositions. Ils refusent TIG car innocents	15 jours avec sursis. + amende 100 € pour Cédric
5 mai	TGI Paris	Coline	Entrave à la circulation et attroupement illégal	Lycéenne en 1 ^{ère} . Proc demande 300 € pour l'entrave et 1 mois sursis pour attroupement. SNCF demande 150 €. PV l'ont été pour violences...	Amende 300 € et 150 € DI à SNCF
5 mai	TGI Paris	Pierre	Entrave à la circulation et attroupement illégal	Apprenti boulanger. Pb par rapport article 63 CPP. Avocat pas joignable pendant GAV. Notif tardive des droits (2 heures)	Nullité de procédure
9 mai	TGI Paris	Valentin	Violences sur agent sans ITT, dégradation de bien public	20 ans. Travaille dans l'immobilier. Suite à la manif sauvage du 30 mars, accusé d'avoir jeté un pavé dans une voiture de police à côté de la gare de l'est. 6 jours d'ITT suite violences policières. Réfute les faits, a été amoché par son interpellation (passage à l'Hôtel Dieu). Refuse le TIG	4 mois avec sursis
9 mai	TGI Paris	Tony	Violences sur agents sans ITT, dégradation de bien public	Machiniste RATP, enfant à charge de 8 mois. Interpellé et GAV avec Valentin. 6 jours d'ITT suite aux violences policières. Nie les faits. Refuse le TIG	4 mois avec sursis
9 mai	TG I Paris	Julien	Violences sur agents sans IIT	Interpellation suite à la manif du 28 mars à République (était en GAV avec Moulay)	
9 mai	TGI Nantes	?	Violences sur agents	Etudiant en histoire de 20 ans. Suite à la manif du 28 mars, jets de canettes. Refuse le TIG. Appel en cours	1 mois ferme (appel)
9 mai	TGI Nantes	?	Violences sur agents	29 ans, enseignant dans une école d'audiovisuel. Interpellé le 28 mars pour jets de canettes. Refuse le TIG. Appel en cours	1 mois ferme (appel)
9 mai	TGI Nantes	?	Violences sur agents	25 ans, au RMI.	50 heures de TIG
10 mai	TGI Paris	Sébastien et Yoko	Menaces	Suite à l'occupation de l'EHESS	
11 mai	TGI Paris	Leo	Violences volontaires sur agents sans ITT	Etudiant coordination Sorbonne. Avocat trouve un vice de procédure mais incident joint au fond. Proc requiert 1 mois avec sursis.	Délibéré au 1 ^{er} juin
11 mai	TGI Paris	Moulay	Violences volontaires sur agents sans ITT	23 ans, BTS audiovisuel. Interpellé à République le 28 mars alors qu'il a éloigné une lacrymo. A été amoché pendant sa GAV (puis transféré au dépôt)	Relaxe
12 mai	TGI Paris	Ebobé	Violences sur agents		15 jours avec sursis
11 mai	TGI Paris	Guillaume	Violences sur agents sans ITT et outrage	Militant SUD Rail	
11 mai	TGI Nancy		Violences sur agents (jets de canettes)		
11 mai	TGI Nancy		Violences sur agents	Membre de la CNT PTT. Le flic de la BAC s'est cassé la clavicule en l'interpellant.	
15 mai	TGI Paris	Gustave	Violences sur agents sans ITT	Interpellé à Place d'Italie, déclare n'avoir rien fait et fait l'objet d'accusations arbitraires. Etudiant en L3 Arts Plastiques à Sorbonne	

15 mai	TGI Paris	Thomas	Violences sur agents	Accusé de jets de projectiles. Etudiant en droit à St Hypollite	
16 mai	TGI Lyon	Stéphane	Vol aggravé avec violence	Procès en appel du 3 avril (appel du parquet)	6 mois de prison ferme
17 mai	TGI St Etienne	Thierry	Violences	Suite à l'occupation du local du MEDEF le 11 avril. A donné un coup de massue de jonglage sur une membre du CGPME	
17 mai	TGI Paris	Sylvain et Pierre			
17 mai	TGI Paris	Anne-Laure et Pierre	Port d'arme de 6 ^{ème} catégorie		Renvoi au 7 juin
17 mai	TGI Paris	Raphaël	Port d'arme de 6 ^{ème} catégorie		Renvoi au 7 janvier 2007
17 mai	TGI Chalon sur Soane	Titi	Dégradation de biens publics	Accusé d'avoir dégradé la porte de la sous-préfecture le 16 mars dernier, afin de libérer les manifestants anti-CPE lors du gazage de la cour de la sous-préfecture par les CRS.	
18 mai	TGI Paris	Arthur	Violences sur agents	Accusé de jets de projectiles à la Sorbonne le 16 mars, interpellé le 5 avril à St Paul...	
22 mai	TGI Guingamp	Katia, Maïra et Maël	Dégradation de biens publics en réunion	Ont repeint la Sous-Pref, l'ANPE, le Trésor Public de Lanion en rose...	
23 mai	TGI Chartres	Thomas	Outrage et rébellion	Interpellé au cours de la manifestation du 16 avril	
23 mai	TGI Chartres	Willy	Rébellion et entrave à la circulation des trains	Interpellé au cours de la manifestation du 16 avril	
23 mai	TGI Lille	Benjamin	Violences sur agents	Accusé de jets de projectiles. A eu son piercing arraché au cours de sa GAV...	
24 mai	TGI Lille	Marion et Julien	Violences sur agents	Fausse accusation. 48 h de GAV. Marion était membre du SO	
26 mai	TGI Lille	Charles	Violences sur agents	Accusé de jets de projectiles. 48h de GAV.	
29 mai	TGI Paris	Frederico et Nicolas	Violences sur agents avec arme et dégradations de biens privés	Suite manif Mayday Parade du 1 ^{er} mai. Interpellés à Répu, refus de compa immédiate le 4 mai, en détention provisoire à Fleury Mérogis.	
29 mai	TGI Nanterre	Eddy	Violences aggravées avec arme contre une personne en mission de SP	Mineur, collégien, accusé d'avoir jeté une pierre en direction du CPE. Nie les faits mais reconnaît avoir participé au blocage du collège le 26 mars.	
30 mai	TGI Lille	Adrien	Violences sur agents	Accusé de jets de projectiles	
31 mai	TGI Lons le Saunier	1 lycéen, 1 salarié	Dégradations de biens publics	Accusés d'avoir bouché 18 serrures de 2 lycées nuitamment à la mousse expansive polyuréthane	
Mai	TGI Nancy	Trois jeunes		Suite à la manif du 23 mars...	
1 ^{er} juin	TGI Caen	Victor	Violences en réunion avec arme	Mineur	
1 ^{er} juin	TGI Marseille	Vincent	Violences sur agents	Manif 23 mars	
2 juin	TGI Créteil	? lycéens		Lycéens ayant bloqué le lycée Branly à Créteil	
6 juin	TGI Paris	Grégoire	Rassemblement illégal et dégradations	Etudiant de Nanterre. Interpellé à la Porte de la Chapelle le ...	
7 juin	TGI Angers				
12 juin	TGI Paris	Ahmed	Violences sur agents	Comparait sous contrôle judiciaire. Chroniqueur à TOC. Interpellé suite à manif à la Sorbonne le 16 mars	
12 juin	TGI Paris	Konrad	Violences sur agents	Allemand	
19 juin	TGI Guingamp	2 lycéens	Colis piégé	Ont envoyé un faux colis piégé (au sous préfet ?) avec une boîte de Tic tac à l'intérieur à Lanion	
28 juin	TGI Tours	Antoine, Yoann et Joffrey	Dégradations en réunion	Accusé d'avoir dégradé un local de l'UMP. Interpellation musclée, insultes, violences policières.	
5 juillet	TGI Tours	Damien et Jérôme	Violence sur agents et rébellion		
6 juillet	TGI Paris	Jean-Marie	Violences sur agents	Renvoi	
7 juillet	TGI Angers				
10 juillet	TGI Tours	Antoine	Dégradations en réunion		
13 juillet	TGI Angers				
18 juillet	TGI Caen	Guillaume	Violences en réunion avec arme		
20 juillet	TGI Amiens	Yohann	Dégradations	Etudiant en droit, sans casier. A déplacé	

				une centaine de dalles du parvis d'un lycée pour en bloquer l'accès	
22 août	TGI Caen	Andy et Teddy	Violences en réunion avec arme		
23 août	TGI Tours	JC	Dégradation et Rébellion	Arrêté deux jours sur son lieu de travail	
24 août	TGI Caen	Gabriel			
25 août	TGI Caen	Jérémie	Violences en réunion avec arme		
5 sept.	TGI Metz	Gaël	Dégradations		

2[1] Loi du 8 juin 1970, abrogée en 1981.
